

IFTA Licence & Decal Renewal Application

Demande de renouvellement de la licence et des vignettes de l'IFTA

Year / Année 2012



Fuel Tax Notice
Department of Finance / Revenue and Taxation Division

Avis de la taxe sur l'essence et les carburants
Ministère des Finances / Division du revenu et de l'impôt

FTN: 403

October 2011/ Octobre 2011

Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants

This is to inform you that your IFTA licence and decals expire on **December 31, 2011.**

Nous désirons vous informer que votre licence et vignettes IFTA expirent le **31 décembre, 2011**

It is incumbent upon all licensees to renew their licences and obtain new decals before December 31, 2011. After December 31, 2011, carriers who are found operating qualified motor vehicles without an IFTA licence or without valid single trip fuel permits will be subject to fines.

Les détenteurs de licence doivent renouveler leur licence et obtenir leurs vignettes avant le 31 décembre, 2011. Après cette date, une amende sera imposée à quiconque exploite un véhicule à moteur admissible sans une licence de l'IFTA ou un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple.

The fee for IFTA decals is \$5.00 per set. Your IFTA licence must be renewed by one of the following two available options:

Un ensemble de vignettes de l'IFTA coûte 5 \$. La licence de l'IFTA doit être renouvelée par un des deux choix suivant à votre disposition :

1. by completing the enclosed application form and attaching the applicable fee by cheque or money order payable to the Minister of Finance, or
2. by applying online, payable by MasterCard or Visa at one of the following addresses:
 - SNB's Web site at: www.snb.ca and click on "Forms by Department" or at:
 - Department of Finance Web site at: www.gnb.ca/finance and click on "Forms".

1. en complétant le formulaire de demande ci-joint et en y joignant les droits applicables payables par chèque ou mandat-poste libellé au : Ministre des Finances, ou
2. en complétant le formulaire en ligne payable par MasterCard ou VISA par l'entremise d'un des deux sites suivants :
 - site Web de SNB au : www.snb.ca et en appuyant sur « Formulaires les plus en demande », ou au :
 - site Web du ministère des Finances au : www.gnb.ca/finances et en appuyant sur « formulaires ».

Please be advised that payment with a credit card is restricted to online submissions.

Le paiement par carte de crédit est réservé aux demandes en ligne.

Note: Renewal application for accounts having delinquent returns and/or unpaid balance will not be processed until the account is brought up to date.

Nota : Toute demande de renouvellement pour un compte affichant des déclarations tardives ou un solde impayé ne sera pas traitée tant que le compte ne sera pas mis à jour.

Grace Period

Délai de grâce

To assist licensees that may require an extension of this renewal deadline, particularly those operating large carrier fleets, a **grace period** to display the 2012 decals is available until the end of February 2012. This grace period does not mean that carriers have until the end of February to apply for their 2012 decals. The grace period only extends the time frame for displaying

Les détenteurs de licence qui peuvent avoir besoin de prolonger la date limite du renouvellement, surtout ceux qui exploitent des parcs de véhicules nombreux bénéficieront d'une **période de grâce** de deux mois (jusqu'à la fin de février 2012) pour afficher la licence et les vignettes de l'IFTA 2012. Cette période de grâce ne signifie pas que les camionneurs ont jusqu'à la fin de février pour soumettre la

(Over)

(verso)

This publication is issued for the sole purpose of aiding concerned parties in understanding the interpretation placed by the Revenue and Taxation Division on the legislation cited above, and the reader is cautioned not to construe anything contained herein as modifying, altering or changing any effective date or other provision of that legislation. / Le but de cet avis est d'aider les intéressés à mieux comprendre l'interprétation que donne la Division du revenu et de l'impôt à la loi précitée et ne doit en aucun cas servir à modifier toute date d'entrée en vigueur ou toute autre disposition de la loi.

decals. Carriers that do not display a valid IFTA licence and decals after December 31, 2011, must have submitted their application and must maintain one of the following credentials for traveling in member jurisdictions:

- ◆ Valid 2011 IFTA licences and decals; or
- ◆ Valid single trip fuel permit issued by the province of New Brunswick.

If you do not wish to renew your IFTA licence and are requesting cancellation, please advise us in writing.

Inquiries

All inquiries should be directed to:

Department of Finance
Revenue and Taxation Division
Client Services, Registration & Licensing
P. O. Box 3000
Fredericton, NB E3B 5G5

Tel: (506) 453-2404
Fax : (506) 457-7335
E-mail: wwwfin@gnb.ca
Web Site: www.gnb.ca/finance

demande de renouvellement des vignettes 2012. La période de grâce prolonge seulement la date limite pour vous permettre d'afficher les vignettes. Après le 31 décembre 2011, les camionneurs qui n'ont pas affiché la licence et les vignettes valides d'IFTA, devront avoir soumis la demande et devront transporter avec eux lors des voyages entre les juridictions adhérant à l'IFTA un des documents officiels suivants :

- ◆ Licence et vignettes 2011 valides de l'IFTA; ou
- ◆ Un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple délivré par la province du Nouveau-Brunswick.

Si vous ne désirez pas renouveler votre licence IFTA et voulez la faire annuler, veuillez nous en informer par écrit.

Renseignements

Veuillez adresser vos demandes de renseignements à l'adresse ci-dessous :

Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
Service à la clientèle, enregistrement & licences
C. P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Téléphone : (506) 453-2404
Télécopieur : (506) 457-7335
Courriel : wwwfin@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/finances